

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

### Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Hervé LE STUNFF, adjoint,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe,  
Kevin BENEDETTO, adjoint,  
Céline MARTEL, adjointe  
Laurent TARY, adjoint,  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Hervé TROUILLOUD, conseiller municipal,  
Raymond JODER, conseiller municipal,

Anne-Marie SILVESTRE, conseillère municipale,  
Sébastien GAUVERIT, conseiller municipal,  
David HERNAN, conseiller municipal délégué,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Marie-Pierre DEMULE, conseillère municipale,  
Clément ESCALLIER, conseiller municipal,  
Carole FLAMANT, conseillère municipale,  
Adeline BERGER-SABATTEL, conseillère municipale,  
Marine DISTEL, conseillère municipale,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,  
Thomas BRAILLON, conseiller municipal,

### Absents excusés :

Anne ROBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Emilie SYLVESTRE, adjointe,  
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée

Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Mélanie PARET, conseillère municipale,  
Maxime VEZAIN, conseiller municipal,

### Procuration donnée :

Anne ROBERT, procuration donnée à Blandine VIGNON-DAVILLIER  
Emilie SYLVESTRE, procuration donnée à David HERNAN

Mélanie PARET, procuration donnée à Elissa LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Hervé LE STUNFF

### Ordre du jour

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | 1. Désignation d'un secrétaire de séance ;                                                                                                                                                                                              |
|                                                                    | 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 23 avril 2026 ;                                                                                                                                                           |
|                                                                    | 3. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 ;                                                                                                                                                                               |
| <b><u>FINANCES</u></b>                                             | 4. Approbation des Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget Annexe La soie pour 2025 ;                                                                                                                               |
| <b><u>BATIMENTS VOIRIE<br/>RESEAUX</u></b>                         | 5. Eclairage urbain : convention pour la fourniture, la pose et l'entretien des dispositifs pour Bonpertuis ;<br>6. Demande de subvention pour les travaux du pont du Châtelard, dans le cadre du Programme National Pont du CEREMA ;   |
| <b><u>AFFAIRES SCOLAIRES<br/>ET PERISCOLAIRES</u></b>              | 7. Création d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire élémentaire ;<br>8. Approbations des Tarifs et du Règlement intérieur des services périscolaires 2026-2027 ;           |
| <b><u>AGRICULTURE<br/>BIODIVERSITE FORET<br/>- PLAN CLIMAT</u></b> | 9. Lancement de la 6ème édition de l'appel à projet environnemental à destination des écoles publiques et privée de la Commune d'Apprieu ;                                                                                              |
| <b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>                                     | 10. Désignation des représentants de la commune d'Apprieu aux commissions thématiques de Bievre Est ;<br>11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;<br>12. Questions diverses. |

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h37.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 14 membres présents):

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Nombre de membres présents | 21 |
| Nombre de membres excusés  | 6  |
| Nombre de procurations     | 3  |

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Hervé LE STUNFF.
- Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du jeudi 23 avril 2026.
- Après lecture du projet de procès-verbal, Hervé TROUILLOUD demande de quel pont il s'agit sur la route de forges car il y en a deux. Monsieur le maire explique qu'il s'agit du pont le long de l'ancienne usine REVEX. L'autre est celui sur la commune de Saint Blaise du Buis. Monsieur le maire propose aux élus intéressés de faire une visite sur place. A l'issue des échanges, le procès-verbal est mis au vote : 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027 ;**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER,**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-17-00002 du 17 avril 2026 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2027,

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. : **Pour la commune d'Apprieu, 3 jurés soit 9 noms.**

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans (23) au cours de l'année 2027 (2003, année de naissance).

Après tirage au sort, sous la responsabilité de l'élu désigné par l'assemblée : Thomas BRAILLON et par une requête aléatoire via le logiciel de gestion des listes électorales, à partir de la liste des électeurs de commune à la date du 21 mai 2026, voici les noms des 9 personnes retenues :

| N° | N° bureau de vote | Nom                     | Prénom                  |
|----|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1  | 3                 | BERAT                   | CORINNE CHRISTINE       |
| 2  | 3                 | BUDIN                   | EMILIE                  |
| 3  | 1                 | CORTINOVIS              | LUDOVIC MICHEL GHYSLAIN |
| 4  | 3                 | CUZIN                   | DOMINIQUE JULES         |
| 5  | 1                 | PAIS                    | JEROME                  |
| 6  | 3                 | REVOL EP SIMOND-COTE    | MARIE-CLAIRE            |
| 7  | 3                 | STASSI                  | PATRICK                 |
| 8  | 1                 | RIBES                   | JEAN-JACQUES            |
| 9  | 2                 | TONEGUZZO EP DOS SANTOS | CECILE MARIE PIERRE     |

#### **APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LA SOIE POUR 2025 ;**

**Délibérations n°2026-039 et 040**

**Classification : 7.1.2.1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION**

**Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances et Moyens généraux**

**Délibération n°2026-039**

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL D'APPRIEU**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal d'Apprieu,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal d'Apprieu,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Alexandre COULLOMB, adjoint au maire en charge des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens Généraux ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |               |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 1 871 186.39€  | 3 249 303.70€  | 5 120 490.09€ |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 1 233 669.69€  | 3 312 452.06€  | 4 546 121.75€ |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 159 364.00€    | 0.00€          | 159 364.00€   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 1 591 790.57€  | 3 478 083.76€  | 5 069 874.33€ |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 915 546.22€    | 2 709 421.02€  | 3 624 967.24€ |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 379 811.13€    | 0.00€          | 379 81.13€    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 318 123.47€    | 603 031.04€    | 921 154.51€   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -279 395.82€   | 228 780.06€    | -50 615.76€   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | 38 727.65€     | 831 811.10€    | 870 538.75€   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | -220 447.13€   | 0.00€          | -220 447.13€  |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | -181 719.48€   | 831 811.10€    | 650 091.62€   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 230voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention des membres présents et représentés, et Monsieur le maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal d’Apprieu ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Délibération n°2026-040

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025 DU BUDGET ANNEXE LA SOIE DE LA COMMUNE D’APPRIEU**

- Vu** l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** la présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 du budget annexe La Soie de la commune d’Apprieu,
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe La Soie ;
- Vu** l’avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Alexandre COULLOMB, adjoint au maire en charge des Ressources Humaines, des Finances et des Moyens Généraux ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE             |                                |                |                |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice 2025 |                                |                |                |              |
|                                                              |                                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale    | 121 700.00€    | 121 700.00€    | 243 300.00€  |
|                                                              | Recettes réalisées             | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
|                                                              | Restes à réaliser              | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale | 121 700.00€    | 121 700.00€    | 243 300.00€  |
|                                                              | Dépenses réalisées             | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
|                                                              | Restes à réaliser              | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |

|                                                                |                                            |       |       |       |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention des membres présents et représentés, et Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe La Soie ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Synthèse des débats :

**Alexandre COULLOMB** présente la synthèse des deux Comptes Financiers Uniques du budget principal et du budget annexe pour 2025.

**Hervé TROUILLOUD** demande à pouvoir bénéficier d'une formation sur le sujet des finances communales et notamment pour comprendre les enjeux et la construction d'un budget et d'un compte financier unique. **Alexandre COULLOMB** propose d'organiser une réunion pour les élus comme lors du mandat précédent.

**Raymond JODER** demande pourquoi la commune a un niveau de réalisation en investissement moindre qu'en 2024.

**Alexandre COULLOMB** explique que l'actuel responsable des services techniques est arrivé en juillet, ce qui explique que les projets aient été lancés plus tard dans l'année.

**Carole FLAMANT** demande si la commune réalise des excédents, était-elle obligée de reverser les aides attribuées ?

**Alexandre COULLOMB** répond par la négative.

Monsieur le maire sort de la salle après la présentation d'Alexandre COULLOMB à 20h32.

**Alexandre COULLOMB** met au vote.

#### **ECLAIRAGE URBAIN : CONVENTION POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS POUR BONPERTUIS ;**

**Délibération n°2026-041**

**Classification : 8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur David HERNAN, conseiller municipal délégué en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA FOURNITURE, LA POSE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE POUR LE QUARTIER DE BONPERTUIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

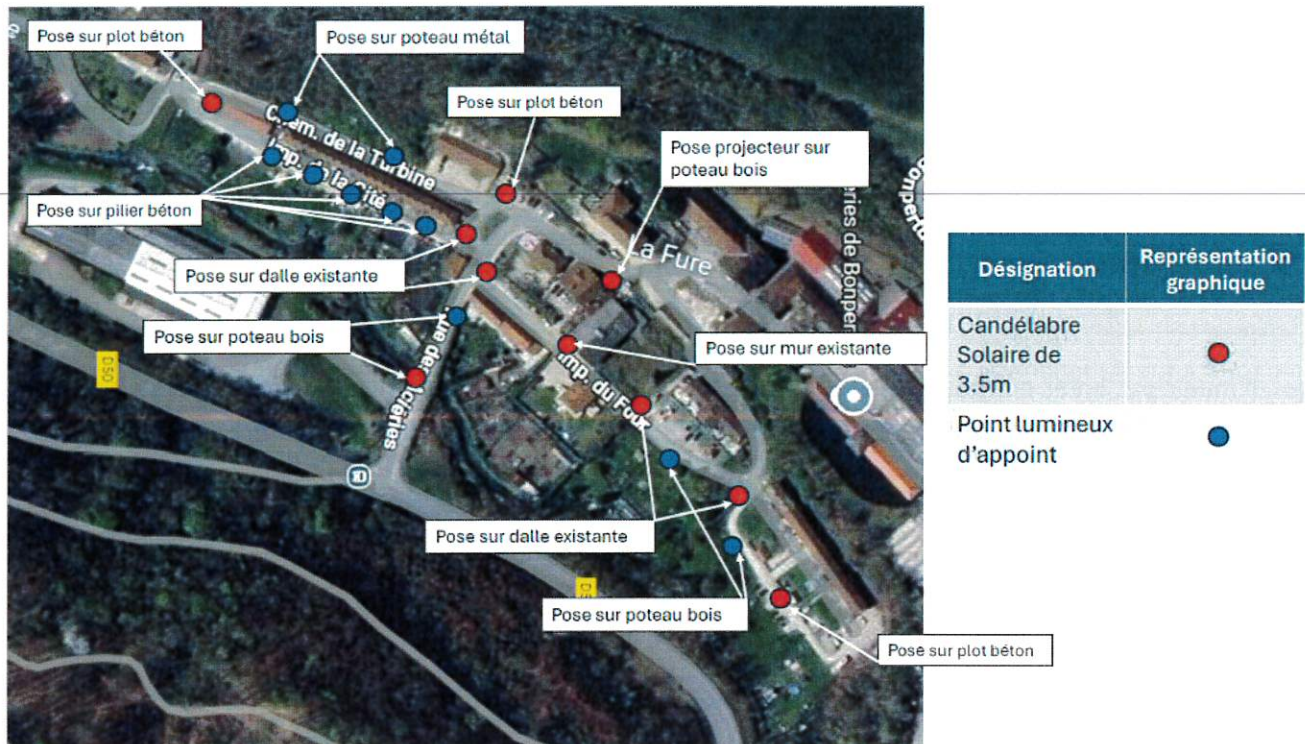
**Considérant que** l'entreprise « Les Acéries de Bonpertuis » a été mise en liquidation judiciaire fin 2025. Cette mesure économique a eu pour conséquence de laisser tout le quartier de Bonpertuis sans éclairage sur les voies privées, étant donné que l'électricité était payée par l'entreprise pour tout le secteur.

Les habitants ont demandé à la commune de prendre en charge l'installation et la gestion de l'éclairage, nécessaire à la sécurisation des déplacements au sein du quartier : *liaison piétonne des élèves à l'arrêt de bus, déplacement des véhicules ...*

**Considérant que** la commune d'Apprieu n'est pas propriétaire ni des voies et ni des réseaux sur ce secteur. Ils appartiennent à plusieurs propriétaires.

David HERNAN propose de conclure une convention avec chaque propriétaire concerné aux fins : de recueillir l'accord des propriétaires pour implanter des dispositifs d'éclairage urbain et de régir les droits et obligations de chacun dans ce cadre.

David HERNAN présente la convention-cadre ainsi que le schéma prévisionnel d'implantation des dispositifs d'éclairage, solaires.



Après avoir entendu l'exposé de David HERNAN, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'intervention de la commune d'Apprieu d'installation et de maintenance de dispositifs lumineux solaires, pour le quartier de Bonpertuis ;
- **APPROUVE** la convention-cadre entre la commune d'Apprieu et chaque propriétaire concerné ;
- **PRECISE** que cette convention est libre d'indemnité d'occupation ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout acte afférent à cette action.

#### Synthèse des débats :

**Sylvie COTTE** soulève le problème du carrefour de la route départementale et de l'entrée du quartier de Bonpertuis qui n'est pas éclairé. Est-ce qu'un dispositif lumineux pourra y être installé ? **Monsieur le maire** exprime sa difficulté face à cette situation : le carrefour n'est pas sur la commune d'Apprieu mais sur celui de Saint Blaise du Buis. Il va entreprendre le département de cette question de sécurité et en discuter avec la commune de Saint Blaise du Buis. **Hervé TROUILLOU** demande combien de propriétaires seront concernés par cette convention. Il a été estimé à une trentaine.

**Anne-Marie SILVESTRE** demande qui à ce jour entretient le canal ? **Monsieur le maire** explique qu'il appartient au liquidateur de veiller à l'entretien. Cela lui a été rappelé lors d'un échange dernièrement.

Monsieur le maire précise que l'opération de pose de candélabres solaires représente un coût de 30 000 € pour la collectivité.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU PONT DU CHATELARD, DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL PONT DU CEREMA ;**

Délibération n°2026-042

Classification : 8.3. VOIRIE

Rapporteur David HERNAN, conseiller municipal délégué en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU PONT DU CHATELARD, DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL PONT DU CEREMA ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2026-038 du Conseil municipal en date du 23 AVRIL 2026 relative à la convention de groupement entre les communes de Saint Blaise du Buis et d'Apprieu pour les travaux de réhabilitation du Pont du Chatelard ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

David HERNAN rappelle que le pont du Châtelard est fermé depuis le mois d'octobre 2023, à la suite d'un rapport d'expertise du Bureau Louison STRUCTURE, diagnostiquant des désordres mettant en jeu à court terme la sécurité des usagers et des biens.

Cet ouvrage est propriété des communes d'Apprieu et de Saint Blaise du Buis.

Qu'en vertu de la convention de groupement approuvée en séance du Conseil municipal du 23 avril dernier, David HERNAN rappelle que la Commune d'Apprieu va se charger de la consultation pour lancer les travaux. Il propose de mobiliser les financements et notamment le CEREMA dans le cadre du 2ème volet du programme National Pont.

Ce dispositif va permettre de financer les études et les travaux nécessaires à la réhabilitation totale du pont du Chatelard.

Le coût financier de ce projet est estimé à 317 948.34€ HT. La commune d'Apprieu va solliciter une subvention à hauteur de 60 % sur la dépense totale, soit une subvention sollicitée de 190 769€.

Après avoir entendu l'exposé de David HERNAN, les membres du Conseil Municipal, décident, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présenté pour un montant d'études et de travaux de 317 948.34 euros hors taxes
- **DE SOLLICITER** le financement de ces travaux au titre du Programme National Pont Travaux pour une subvention souhaitée à hauteur de 190 769€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter cette opération.

Synthèse des débats :

**Hervé LE STUNFF** demande si la commune de Saint Blaise du Buis a validé sa participation à l'opération. **Monsieur le maire** a expliqué que la commune a voté un budget de 50 000€.

**Raymond JODER** demande s'il sera prévu une convention de participation au frais d'entretien du pont avec la commune de Saint Blaise du Buis. Pour **David HERNAN**, c'est une bonne proposition à travailler.

**Hervé TROUILLOUD** souligne que ce pont est utilisé de manière majoritaire par les habitants de Réaumont, de Saint Blaise, de Rives. Pourquoi ne pas demander un financement à ces communes ? Pour **Hervé LE STUNFF**, cela revient à dire que chaque commune pourrait demander une participation à chaque commune limitrophe ou non dont les habitants utilisent les voiries. **Monsieur le maire** ne s'interdit pas de poser la question à ces communes limitrophes.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT PAR SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE ;**

**Délibération n°2026-043**

**Classification : 4.2.1.2. AUTRES CATEGORIES**

**Rapporteur Blandine VIGNON-DAVILLIER, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires et Péricolaires**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT PAR SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE ;**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portants statuts de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

Blandine VIGNON-DAVILLIER rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Blandine VIGNON-DAVILLIER expose également au Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent périscolaire pour assurer la surveillance des élèves à la cantine élémentaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Dans le cadre des futurs travaux de l'école élémentaire, la restauration scolaire a été installée dans la salle des Forgerons de la Grange Buissière, à quelques mètres de l'école. Les déplacements entre les deux bâtiments nécessitent de mettre en place un encadrement d'un adulte pour 14 enfants. De plus, la commune reste vigilante à assurer l'inclusivité et la meilleure prise en charge des enfants à mobilité réduite. La moyenne des enfants fréquentant le service de repas de midi pour l'école élémentaire est de 130 enfants.

La commune d'Apprieu souhaite mettre en œuvre un encadrement de 10 agents au total sur la totalité du temps de la pause méridienne, ce qui nécessite l'embauche d'1 agent supplémentaire sur la durée du fonctionnement du restaurant scolaire à la salle des Forgerons de la Grange Buissière.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7h15 annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la surveillance des élèves pendant le temps méridien.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions du périscolaire par suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7h15 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive,
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,
- **HABILITE** L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

#### **APPROBATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027 ;**

Délibérations n°2026-44 et n°2026-045 et n°2026-046

Classification : 7.2.3. TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE (REGLEMENT INTERIEUR)

Rapporteur Blandine VIGNON-DAVILLIER, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires

\*\*\*

Délibération n°2026-044

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, propose pour l'année scolaire 2026-2027 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

#### **Accueil du matin :**

| <b>Quotient Familial</b> | <b>Tarif Horaire-Résident Apprieu 2026-2027</b> | <b>Tarif Horaire-Non-Résident Apprieu 2026-2027</b> |
|--------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>&lt; 500</b>          | 0.99                                            | 1.28                                                |
| <b>501 à 750</b>         | 1.10                                            | 1.42                                                |
| <b>751 à 1000</b>        | 1.14                                            | 1.48                                                |
| <b>1001 à 1250</b>       | 1.22                                            | 1.58                                                |
| <b>1251 à 1500</b>       | 1.32                                            | 1.71                                                |

|             |      |      |
|-------------|------|------|
| 1501 à 1750 | 1.38 | 1.80 |
| 1751 à 2000 | 1.47 | 1.91 |
| 2001 à 2250 | 1.59 | 2.07 |
| 2251 à 2500 | 1.70 | 2.21 |
| > 2501      | 1.82 | 2.35 |

#### Accueil de 16h20/16h30 à 17h30:

| Quotient Familial | Tarif Horaire-Résident Apprieu 2026-2027 | Tarif Horaire-Non-Résident Apprieu 2026-2027 |
|-------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|
| < 500             | 0.99                                     | 1.28                                         |
| 501 à 750         | 1.10                                     | 1.42                                         |
| 751 à 1000        | 1.14                                     | 1.48                                         |
| 1001 à 1250       | 1.22                                     | 1.58                                         |
| 1251 à 1500       | 1.32                                     | 1.71                                         |
| 1501 à 1750       | 1.38                                     | 1.80                                         |
| 1751 à 2000       | 1.47                                     | 1.91                                         |
| 2001 à 2250       | 1.59                                     | 2.07                                         |
| 2251 à 2500       | 1.70                                     | 2.21                                         |
| > 2501            | 1.82                                     | 2.35                                         |

#### Accueil dès 17h30 :

| Quotient Familial | Tarif Horaire-Résident Apprieu 2026-2027 | Tarif Horaire-Non-Résident Apprieu 2026-2027 |
|-------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|
| < 500             | 0.99                                     | 1.28                                         |
| 501 à 750         | 1.10                                     | 1.42                                         |
| 751 à 1000        | 1.14                                     | 1.48                                         |
| 1001 à 1250       | 1.22                                     | 1.58                                         |
| 1251 à 1500       | 1.32                                     | 1.71                                         |
| 1501 à 1750       | 1.38                                     | 1.80                                         |
| 1751 à 2000       | 1.47                                     | 1.91                                         |
| 2001 à 2250       | 1.59                                     | 2.07                                         |
| 2251 à 2500       | 1.70                                     | 2.21                                         |
| > 2501            | 1.82                                     | 2.35                                         |

Elle précise également :

- Toute heure entamée est due,
- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
  - 1er retard : 5€
  - 2ème retard : 10€
  - 3ème retard et plus : 20€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires (Heure basée sur le temps universel coordonné).

Après avoir entendu l'exposé de Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2026-2027
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2026 et 2027 de la commune à l'article 7067.

\*\*\*

#### Délibération n°2025-045

#### **OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, propose pour l'année scolaire 2026-2027 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans les tableaux ci-après.

| Repas classique | TARIF<br>RESIDANT<br>APPRIEU<br>2026-2027 | TARIF<br>RESIDANT HORS<br>APPRIEU<br>2026-2027 |
|-----------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| < 500           | 3,09 €                                    | 3,71 €                                         |
| 501 à 750       | 4,19 €                                    | 5,03 €                                         |
| 751 à 1000      | 4,79 €                                    | 5,75 €                                         |
| 1001 à 1250     | 5,04 €                                    | 6,05 €                                         |
| 1251 à 1500     | 5,37 €                                    | 6,45 €                                         |
| 1501 à 1750     | 5,77 €                                    | 6,93 €                                         |
| 1751 à 2000     | 6,20 €                                    | 7,44 €                                         |
| 2001 à 2250     | 6,71 €                                    | 8,06 €                                         |
| 2251 à 2500     | 7,27 €                                    | 8,73 €                                         |
| > 2501          | 7,92 €                                    | 9,51 €                                         |

| Repas apporté | TARIF<br>RESIDANT APPRIEU<br>2026-2027 | TARIF<br>RESIDANT HORS<br>APPRIEU<br>2026-2027 |
|---------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| < 500         | 1.89 €                                 | 2.27 €                                         |
| 501 à 750     | 2.09 €                                 | 2.51 €                                         |
| 751 à 1000    | 2.17 €                                 | 2.61 €                                         |
| 1001 à 1250   | 2.32 €                                 | 2.78 €                                         |
| 1251 à 1500   | 2.52 €                                 | 3.02 €                                         |
| 1501 à 1750   | 2.63 €                                 | 3.16 €                                         |
| 1751 à 2000   | 2.80 €                                 | 3.36 €                                         |
| 2001 à 2250   | 3.03 €                                 | 3.64 €                                         |
| 2251 à 2500   | 3.23 €                                 | 3.88 €                                         |
| > 2501        | 3.46 €                                 | 4.15 €                                         |

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,

- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,**
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2025-2026.
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites aux budgets 2026 et 2027 de la commune à l'article 7067.

\*\*\*

## Délibération n°2025-046

### ANNEXE N°1\_ règlement 2026-2027

#### OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, expose aux membres du Conseil municipal que la gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et modes d'accueils périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur ; notamment avec le dépôt du nouveau PEDT, et les changements en déclaration en Accueil Collectif de Mineurs.

Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Blandine VIGNON-DAVILLIER, adjointe, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ci-joint,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2026-2027,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

#### Synthèse des débats :

**Blandine VIGNON-DAVILLIER** présente le contexte de travail qui a permis d'élaborer les tarifs et le règlement des services périscolaires pour la rentrée 2026-2027. La commission des Affaires Scolaires et Périscolaires avait invité les parents délégués. Des modifications ont été apportées par les parents délégués qui ont été retenues par la commission., notamment les pénalités de retard en cas de dépassement de l'heure de fin de la garderie périscolaire du soir (après 18h30). **Monsieur le maire** trouve que la pénalité appliquée dès le 1<sup>er</sup> retard est un peu dur. **Blandine VIGNON-DAVILLIER** explique que deux familles sont coutumières des retards. Pour **Jean BRUASSE**, il faut penser aux enfants et aux agents.

Blandine VIGNON-DAVILLIER informe que la commission a validé, en présence des parents délégués, la hausse de 5% des garderies périscolaires, mais des tarifs inchangés de cantine. Elle prévoit que l'année prochaine, la commission puisse comparer ses tarifs avec les autres communes.

Anne-Marie SILVESTRE demande à quoi correspond le tarif de Repas Apporté. Ce tarif est appliqué dans les cas de P.A.I (*Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui précise les adaptations apportées à la vie d'un enfant en collectivité qui est atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap*). La commune, dès lors, ne facture que les frais de surveillance et non de fourniture de repas.

## **LANCEMENT DE LA 6EME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL A DESTINATION DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;**

Délibération n°2025-047

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur Céline MARTEL, 7<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'Agriculture, Biodiversité, Forêt et Plan Climat

**OBJET : LANCEMENT DE LA SIXIEME EDITION DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE D'APPRIEU, POUR 2026-2027.**

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 mai 2026 ;

Pour la sixième année consécutive, la commune d'Apprieu souhaite s'associer aux initiatives qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de notre environnement par les jeunes du village.

Aussi, elle a décidé d'aider financièrement les Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement émanant des écoles de la commune qui présenteront un intérêt pour les enfants et pour la collectivité.

### **Orientation des Projets d'Education au Développement Durable et à l'Environnement**

Les projets présentés seront fondés sur l'initiative de l'équipe pédagogique avec une participation active des élèves. Ils devront intégrés dans leur élaboration et leur mise en œuvre une ou plusieurs questions liées à l'Environnement local autour des thématiques suivantes :

- Préservation des espaces naturels sensibles
- Sensibilisation à la biodiversité
- Production, devenir et réduction de nos déchets
- Préservation des ressources en eau
- Promotion de l'agriculture et de l'alimentation locales
- Consommation et économie d'énergie
- Fonctionnement énergétique des bâtiments
- Transports collectifs et déplacements durables
- Impact de l'activité humaine sur l'environnement. Favoriser les comportements citoyens
- Consommation, achats durables et responsables

Ces projets donneront lieu à une restitution auprès des élus et des habitants sous une forme à définir par l'équipe pédagogique : exposition, réalisation d'une vidéo, saynètes, fabrication d'un hôtel à insectes, mise en place d'un composteur par exemple. Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

### **Constitution du dossier**

Un dossier devra être déposé auprès de la mairie d'Apprieu pour chaque projet. Il sera étudié par un groupe d'élus afin de décider de la subvention attribuée sur une **enveloppe globale pour l'ensemble des projets de 2 000€**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 25 septembre 2026**.

Le dossier peut être déposé : soit par voie postale, soit par mail.

Le dossier comprendra les éléments suivants :

- La fiche d'identification du projet
- Le contenu du projet : pourquoi ce projet, les objectifs visés, le déroulement du projet, les interventions et la restitution envisagés.

- Le budget du projet : le budget prévisionnel fera apparaître d'une part les dépenses (intervenants extérieurs, fonctionnement, fourniture) et d'autre part les divers concours financiers sollicités et le cas échéant obtenus (apport complémentaire de l'école, participation des familles, aide du sou des écoles ou de l'Apel, autres subventions)
- Un relevé d'identité bancaire de la classe ou de l'école

Après avoir entendu l'exposé de Céline MARTEL, adjointe, et après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'Appel à projet Environnement 2026-2027 à destination des écoles de la commune d'Apprieu,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et 2027, aux comptes 65748-Fonction 71.

#### Synthèse des débats :

**Céline MARTEL** informe que le mardi 30 juin 2026 à 17h00, en mairie, est prévu la restitution par les écoles des projets retenus dans le cadre du 5ème appel à projet.

### **REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE BIEVRE EST**

**Délibération n°2026-048**

**Classification : 5.3.5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines, Finances et Moyens généraux**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES DE BIEVRE EST.**

Alexandre COULLOMB présente la liste des commissions thématiques intercommunales pour procéder à la désignation des délégués de la commune d'Apprieu en leur sein :

- Déchets et économie circulaire ;
- Agriculture, alimentation et forêt ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement ;
- Économie, artisanat et commerce ;
- Culture et lecture publique ;
- Action sociale ;
- Environnement – PCAET ;
- Grand cycle de l'eau.

Les règles de désignation sont les suivantes :

- Chaque commission est composée, dans la limite, d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** par commune ;
- Pour info : Les élus communautaires issus des **listes minoritaires** des conseils municipaux peuvent participer à **deux commissions** de leur choix ;
- Pour la commission « **Grand cycle de l'eau** », les délégués des communes sont ceux déjà désignés au **conseil d'exploitation de la régie de l'eau**.
- **Les deux représentants désignés** (titulaire-suppléant) peuvent participer en même temps au sein de leur commission, mais seul le titulaire pourra exercer son droit de vote.

| COMMISSION                                                  | REPRESENTANT TITULAIRE | REPRESENTANT SUPPLEANT    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Déchets et économie circulaire ;                            | CELINE MARTEL          | EMILIE SYLVESTRE          |
| Agriculture, alimentation et forêt ;                        | CELINE MARTEL          | CLEMENT ESCALLIER         |
| Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement ; | KEVIN BENEDETTO        | MARIE-PIERRE DEMULE       |
| Économie, artisanat et commerce ;                           | ANNE ROBERT            | DAVID HERNAN              |
| Culture et lecture publique                                 | LAURENT TARY           | BLANDINE VIGNON-DAVILLIER |
| Action sociale ;                                            | ANNE ROBERT            | BLANDINE VIGNON-DAVILLIER |

|                         |                  |                  |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Environnement – PCAET ; | HERVE TROUILLOUD | EMILIE SYLVESTRE |
|-------------------------|------------------|------------------|

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint, et après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants communaux aux commissions thématiques de la Communauté de communes de Bièvre Est comme ci-après ;
- **CHARGE** Monsieur le maire à notifier à Monsieur le Président de Bièvre Est de ces désignations.

| COMMISSION                                                  | REPRESENTANT TITULAIRE | REPRESENTANT SUPPLEANT    |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Déchets et économie circulaire ;                            | CELINE MARTEL          | EMILIE SYLVESTRE          |
| Agriculture, alimentation et forêt ;                        | CELINE MARTEL          | CLEMENT ESCALLIER         |
| Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement ; | KEVIN BENEDETTO        | MARIE-PIERRE DEMULE       |
| Économie, artisanat et commerce ;                           | ANNE ROBERT            | DAVID HERNAN              |
| Culture et lecture publique                                 | LAURENT TARY           | BLANDINE VIGNON-DAVILLIER |
| Action sociale ;                                            | ANNE ROBERT            | BLANDINE VIGNON-DAVILLIER |
| Environnement – PCAET ;                                     | HERVE TROUILLOUD       | EMILIE SYLVESTRE          |

#### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

| NATURE DE LA DELEGATION                                                                                                                                                                                                                                                                            | N°       | DATE       | OBJET DE LA DECISION DU MAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, » | 2026-009 | 30/04/2026 | <b>DECIDE</b> de valider la proposition d'étude du Bureau Alp'Etudes (SIREN n°401 775 358 000 21- 38430 MOIRANS) pour l'étude de faisabilité de sécurisation de la traversée piétonne devant l'école élémentaire Saint-Exupéry pour un montant total de 4 350.00€ HT                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »                                                                                                                                                                          | 2026-010 | 30/04/2026 | À la suite de la demande de l'Association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est, dans le cadre du développement de leur action « Paniers Apprelans » ;<br><b>DECIDE</b> de lui affecter le préau de la salle des fêtes ainsi qu'une partie des vestiaires de la salle des fêtes, sis 46 route de Lyon, les mardis entre 17h00 et 20h00 (temps d'installation comprise) à usage principal de distribution des Paniers Apprelans, à compter du mardi 5 mai 2026 au pour une durée d'1 an.<br><b>PRECISE</b> que l'occupation est libre de redevance. |
| alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, » | 2026-011 | 30/04/2026 | <b>DECIDE</b> de confier la prestation de fourniture et installation de matériel informatique à l'école élémentaire Saint-Exupéry à la Ste JL2S (N°SIREN 919490755- 38690 COLOMBE) pour un montant total de 4 860.00€ HT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »                                                                                                                                                                          | 2026-014 | 11/05/2026 | <b>DECIDE</b> de signer un contrat de prêt à usage de pâturage avec M Felix PORTELLO (310, route de Charavines -38140 Apprieu) pour les parcelles AK 66, 67, 76, 77, 78, 79, 305, 814 sur la commune d'Apprieu.<br><b>PRECISE</b> que la convention court pour une durée de 1 an, du 1 <sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.                                                                                                                                                                                                         |

## QUESTIONS DIVERSES

- **Kevin BENEDETTO** informe de la formation du CAUE<sup>1</sup> ouverte à tous. Celles et ceux intéressés peuvent le contacter directement.
- **Raymond JODER** demande comment faire intervenir rapidement les services techniques en cas de signalement fait par les habitants. Il est demandé qu'un signalement écrit soit adressé par mail à la mairie : [accueil@apprieu.fr](mailto:accueil@apprieu.fr).
- **Laurent TARY informe :**
- De la projection du film LINCOLN dans le cadre de la commémoration des 25 ans de la Loi Taubira le samedi 23 mai à 20h30 à la salle des fêtes ;
- De la pièce de théâtre le samedi 30 mai à 20h30 à la salle des fêtes.

Séance levée à 22h06

Le maire  
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance  
Hervé LE STUNFF



<sup>1</sup> Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

